



**DÉCISION D'APPROBATION DE MODÈLES**  
**n° 97.00.852.025.2 du 25 novembre 1997**

**Opacimètres**  
**SAGEM modèles 4030, 4040-85 et 5040-85**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres.

**FABRICANT**

SAGEM - Le Ponant de Paris - 27, rue Leblanc - 75512 PARIS CEDEX 15

Ateliers : Route de Mamers Z.I. - B.P. 139 - 72405 LA FERTÉ BERNARD

**OBJET**

La présente décision complète la décision [n° 97.00.852.006.2 du 20 mars 1997](#) (1) relative aux opacimètres SAGEM modèles 4030, 4040-85 et 5040-85.

**CARACTÉRISTIQUES**

Les opacimètres faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée par leur cellule de mesure.

Ils peuvent être équipés d'une cellule de mesure SENSORS modèle LCS disposant d'un logiciel dont la version est 1.41. Dans ce cas, l'opacimètre ne comprend qu'un seul dispositif de prélèvement. Il s'agit du premier modèle défini dans la décision précitée, d'une longueur nominale égale à 750 mm.

De plus, le modèle 4040-85 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par le modèle de l'unité centrale qui est constituée par un analyseur de gaz MULLER BEM modèle 8690 approuvé par les décisions n° 93.00.851.001.1 du 8 juillet 1993 (2) et n° 96.00.851.003.1 du 19 mars 1996 (3).

## **INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**

Le numéro et la date d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision n° 97.00.852.006.2.

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION**

La procédure référencée IQ 042 en date du 13/03/1997, relative aux essais de substitution réalisés lors des opérations de vérification primitive et de vérification périodique est remplacée par la procédure référencée IQ 042 - indice Ben date du 22/09/1997, visée par la sous-direction de la métrologie et disponible auprès du demandeur.

Les instruments réparés doivent être vérifiés conformément aux dispositions de la présente décision.

## **DÉPÔT DE MODÈLES**

La procédure relative aux épreuves de substitution est déposée à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13-1312 rev.1, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire, et chez le fabricant.

## **VALIDITÉ**

La présente décision est valable jusqu'au 20 mars 2002.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

- (1) Revue de Métrologie : Juillet 1997, page 366,
- (2) Revue de Métrologie : Juillet 1993, page 1026,
- (3) Revue de Métrologie : Juin 1996, page 175.